

# Exploitant agricole

Personne née en 2003

- ▶ Il/Elle a commencé à travailler à **22** ans en 2025 et a pris sa retraite en **2068**.
- ▶ Tout au long de sa carrière, il/elle a un revenu équivalent à **12000 €** par an, qui évolue comme le salaire moyen.
- ▶ Il/Elle a passé l'intégralité de sa carrière dans le système universel.
- ▶ Il/Elle part à la retraite à taux plein.

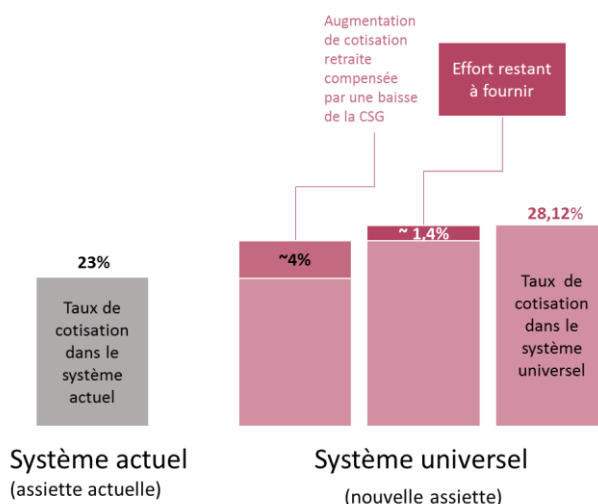
	Dans le système actuel	Dans le système universel
<b>Pension mensuelle (brut)</b>	<b>1590€</b>	<b>1899€</b>
<b>Taux de cotisation retraite moyen</b>	<b>23%</b>	<b>28,12%</b> <i>(à l'issue de la transition, sur une nouvelle assiette)</i>

L'augmentation de la pension dans le système universel (+ 19,4%) est principalement due au minimum de pension. Le taux de cotisation retraite cible représente un effort supplémentaire de 1,4 point uniquement et sera atteint à l'issue d'une période de transition.

## Qu'est ce qui change ?

- ▶ La réforme de l'assiette sociale permet une baisse de la CSG et une hausse des cotisations retraite.
- ▶ Une hausse supplémentaire modérée des cotisations retraite intervient et est lissée sur une période de transition pouvant aller jusqu'à 15 ans.
- ▶ Le minimum de retraite garantit une retraite équivalente à 85% du SMIC.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires et non sur l'inflation.

## Evolution du taux de cotisation



Sur ses cotisations retraites, il/elle cotisera à l'issue de la période de transition à 28,12% dans le système universel. Grâce au changement de calcul de l'assiette sociale, ce taux de cotisation représente un effort supplémentaire de 1,4 points uniquement, alors que sa pension augmentera de 19.4%.